

Année scolaire 2024-2025

REPRÉSENTANT(E)(S) DU PERSONNEL ENSEIGNANT AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (CÉ)

| NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : | | | | | |
|--------------------------|------------|--------------------------------|-----------------------------|--|--|
| Primaire | Secondaire | Formation professionnelle (FP) | Éducation des adultes (EDA) | | |

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Il y a au moins quatre (4) membres du personnel de l'école qui participent au conseil d'établissement, dont au moins deux (2) enseignant(e)s et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un (1) membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un (1) membre du personnel de soutien (art. 42 al. 2 LIP). Le nombre de représentant(e)s des membres du personnel doit être égal à celui des représentant(e)s des parents (art. 43 al. 2 LIP). Deux (2) élèves du 2° cycle du secondaire (art. 42 LIP). La direction de l'école participe aux séances du conseil d'établissement, mais sans droit de vote (art. 46 LIP), car il n'est pas membre du CÉ.

Toute assemblée convoquée conformément aux art. 47 à 50 LIP peut élire des membres substituts au conseil d'établissement pour remplacer les membres qui ne peuvent participer à une séance de celui-ci. De même, des membres substituts peuvent être nommés ou élus à l'occasion du processus mené conformément à l'art. 51. Il ne peut y avoir plus de membres substituts que de membres du conseil d'établissement.

| REPRÉSENTANT(E)S DU PERSONNEL ENSEIGNANT | Substituts |
|--|------------|
| 1. | 1. |
| 2. | 2. |
| 3. | 3. |
| 4. | 4. |
| 5. | 5. |
| 6. | 6. |

| DIRECTEUR(TRICE) OU SON(SA) REPRÉSENTANT(E) | |
|---|--|
| | |

Veuillez retourner ce formulaire complété avant le **27 SEPTEMBRE 2024** par courriel à <u>courrier@sepi.qc.ca</u>. Merci de votre collaboration et n'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Assurez-vous de conserver une copie.

courrier@sepi.qc.ca | www.sepi.qc.ca